



**Décision de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Pibrac  
N° 202506PVCC73**

**Objet : Provision de créances douteuses**

**La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Pibrac,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2321-2,

Considérant le principe de prudence comptable et la nécessité de constituer des provisions pour dépréciation des créances douteuses afin de garantir la sincérité budgétaire et comptable,

Considérant qu'une provision doit être constituée par la Présidente lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public,

Considérant l'état des restes à recouvrer en date du 11 juillet 2025,

Considérant la recommandation du trésor public de fixer la dotation de provision pour dépréciation des créances douteuses à 15% des restes à recouvrer antérieurs à l'année N-1,

Considérant les crédits prévus au chapitre 68,

**DECIDE**

**Article 1** : De procéder à une provision de 7€93, sur la base des restes à recouvrer listés en annexe.

**Article 2** : D'imputer cette dépense au compte 6817 du budget du CCAS.

**Article 3** : La présente décision sera communiquée au Conseil d'administration lors de la prochaine séance.

**Fait à PIBRAC, le vendredi 11 juillet 2025**

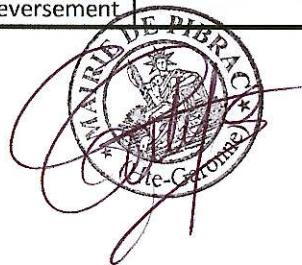
**La Présidente du C.C.A.S,  
Denise CORTIJO**



Accusé de réception en préfecture  
031-263101149-20250711-202506PVCC73-AU  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

**Annexe à la décision de la Présidente N° 202506PVCC73**

Exercice	Numéro de pièce	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du reste à recouvrer
2021	T-5497050231	centre de gestion	ordre deversement	52,89 €



Accusé de réception en préfecture  
031-263101149-20250711-202506PVCC73-AU  
Date de réception préfecture : 29/07/2025